



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Niort, le **28** JUIL. 2022

Mesures de restrictions des usages de l'eau pour les professionnels, les collectivités et les particuliers dans les bassins de la Dive du Nord et de la Charente

La baisse des écoulements et des nappes souterraines dans le département se poursuit.

Dans ce contexte, de nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau ont été prises s'ajoutant aux précédentes.

Les mesures de restrictions s'appliquent **pour l'irrigation agricole et pour les usages publics ou privés** à compter du **vendredi 29 juillet 2022 à 8h pour le bassin de la charente et le lundi 1^{er} août 2022 à 8 h pour le bassin de la dive du Nord.**

Nouvelles mesures concernant l'irrigation agricole

Dans l'ensemble du bassin de la Dive du Nord :

Le niveau 5 (crise 2) est atteint. Cette mesure consiste en interdiction de l'irrigation sur l'ensemble du bassin de la Dive du nord quel que soit le prélèvement (rivière, nappe supra, nappe infra).

Dans le bassin de la Charente :

Le sous-bassin de Péruse est concerné par des mesures d'alerte renforcée (niveau 2). Le taux hebdomadaire de prélèvements est restreint à 5 % maximum du volume autorisé.

Le sous-bassin Aume-Couture est concerné par des mesures d'hors alerte. Le taux hebdomadaire de prélèvements est restreint à 5 % maximum du volume autorisé et une interdiction d'irriguer trois jours par semaine (mercredi, samedi et dimanche).

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09



Mesures concernant les autres usages de l'eau pour les professionnels, collectivités et particuliers

Les restrictions en vigueur concernent les usages suivants :

- l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des massifs fleuris et des potagers ;
- l'alimentation des fontaines ;
- le remplissage et la vidange de piscines publiques ou privées ;
- le lavage des véhicules ;
- le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées ;
- la navigation fluviale ;
- les travaux en cours d'eau ;
- l'exploitation des sites industriels.

Compte tenu des conditions météorologiques actuelles et de l'évolution de la situation hydrologique dans le département, chacun est invité à adopter des comportements économes en eau pour tous les usages de l'eau.

Ces mesures de restriction, qui varient selon le bassin versant, sont détaillées par les arrêtés préfectoraux consultables en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Les communes concernées par sous-bassin versant sont précisées en annexe 1.

Pour vous permettre de retrouver de quel bassin vous dépendez, la DDT des Deux-Sèvres a développé une plateforme internet au lien:

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Arretes-de-restriction-d-eau-2022>

Les informations sont aussi disponibles sur le site internet PROPULVIA accessible au lien suivant : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Le tableau ci-dessous donne l'ensemble des restrictions en vigueur dans les Deux-Sèvres. La carte en annexe 2 précise la situation des restrictions par bassin versant.

Récapitulatif des restrictions en vigueur dans le département des Deux-Sèvres			
Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Irrigation agricole	Niveau 1 : alerte	Aume Couture (mesures préventives)	Mardi 19 juillet 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte	Autize nappe	Lundi 9 mai 2022 - 8h
		Marais mouillé	Lundi 27 juin 2022 – 8h
	Niveau 2 : alerte renforcée	Péruse	Vendredi 29 juillet - 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon et Mignon-Courance Sèvre Niortaise Amont Sèvre Niortaise Moyenne	Mercredi 4 mai 2022 – 8h
			Jeudi 14 juillet 2022 – 8h
Niveau 4 :Crise 1	Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine Layon Boutonne supra et infra	vendredi 22 juillet 2022 - 8h	
Niveau 5 :Crise 2	Vonne rivière et nappe Boivre rivière et nappe Auxance rivière et nappe Dive du Sud rivière et nappe Nappe infra du Clain Dive du nord	Jeudi 14 juillet 2022 - 8h	
		lundi 1 ^{er} août 2022 - 8h	


Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée dans le milieu	Niveau 1 : Vigilance	Autize nappe	Jeudi 14 juillet - 8h
	Niveau 2 : alerte	Marais mouillé	Lundi 27 juin 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h
		Sèvre Niortaise Amont Sèvre Niortaise Moyenne	Jeudi 14 juillet 2022 -8h
Niveau 4 :Crise	Dive du nord Boivre, Auxance, Vonne	Dive du Sud	Jeudi 26 mai 2022 – 8h mercredi 6 juillet 2022 – 8h jeudi 14 juillet 2022 – 8h
		Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine	vendredi 22 juillet 2022 – 8h

Activités	Niveau de restriction	Bassins	Dates d'application (depuis le)
Autres usages de l'eau prélevée à partir du réseau d'eau potable	Niveau 1 : Vigilance	Autize nappe (MP14)	Jeudi 14 juillet - 8h
	Niveau 2 : alerte	Marais mouillé (MP5-3)	Vendredi 8 juillet 2022 – 8h
	Niveau 3 : Alerte renforcée	Lambon, Mignon-Courance	Mercredi 4 mai 2022 – 8h
		Boivre, Auxance, Vonne, Dive du Sud	Vendredi 24 juin 2022 – 8h Lundi 1 ^{er} août 2022 - 8h
Niveau 4 : crise	Dive du nord Thouet Amont Thouaret Thouet aval Argenton Autize superficielle Vendée superficielle Sèvre Nantaise superficielle Moine	vendredi 22 juillet 2022 – 8h	

Les mesures relatives aux manœuvres d'ouvrages et travaux en cours d'eau sont détaillées par les arrêtés préfectoraux. 
Contact : DDT des Deux-Sèvres, service eau et environnement – 05 49 06 89 25

**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 1

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du vendredi 29 juillet 2022 – 8h

Péruse

SAUZÉ-VAUSSAIS	LIRIGNÉ	VALDELAUME	MELLERAN
LA CHAPELLE-POUILLOUX	MAIRÉ-LEVESCAULT	LIMALONGES	MONTALEMBERT

L'Aume-Couture

ALLOINAY	AUBIGNÉ	LA BATAILLE	CHEF-BOUTONNE
COUTURE D'ARGENSON	LOUBIGNÉ	LOUBILLÉ	MELLERAN
PAIZAY-LE-CHAPT	VALDELAUME	VILLEMAIN	

Liste des communes concernées par les nouvelles mesures de restrictions
à compter du lundi 1^{er} août 2022 – 8h

Dive du nord

Assay les Jumeaux	Aubigny	Borcq-sur-Airvault	Brion-près-Thouet
Doux	Irais	Louzy	La Ferrière
Marnes	Missé	Oroux	Pas-de-Jeu
Pressigny	Saint-Cyr-La-Lande	Saint-Martin-de-Macon	Thenezay
Thouars	Tourtenay		

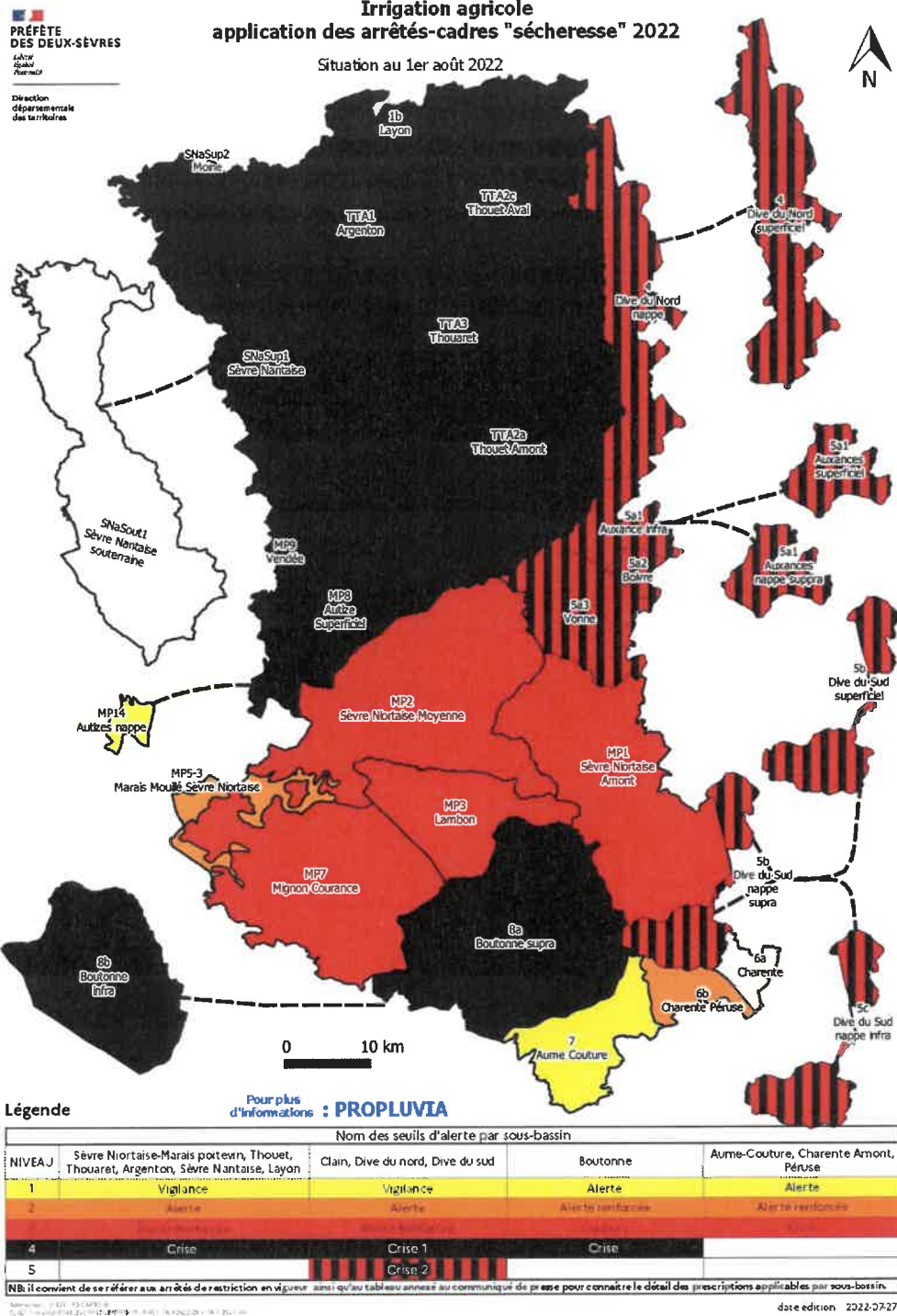
**Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle
de la préfecture des Deux-Sèvres**

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09

Annexe 2

Carte des niveaux d'alerte en vigueur dans le département



Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres

Tél : (05.49.08.68.02 ou 68.01)
Courriel : pref-communication@deux-sevres.gouv.fr

4 rue Du Guesclin
79099 NIORT CEDEX 09